





## Formation obligatoire pour porteur d'autorisation art. 15/15.4, selon l'art. 15.3 de l'OIBT

Selon l'article 15.3 de l'OIBT, le porteur d'une autorisation d'installer limitée art. 13 / 14 / 14.4 / 15 / 15.4 doit justifier un suivi de formation : **OIBT art.15.3 le titulaire de l'autorisation fait en sorte que :**

- a. la formation des membres du personnel mentionnés dans l'autorisation correspond à l'état le plus récent de la technique ;
- b. les personnes visées à la let. a suivent les cours de formation continue requis, et que
- c. le suivi technique en cours d'emploi des personnes visées à la let. a par un organisme d'inspection accrédité soit assuré sans interruption.

<b>Objectif de la formation</b>	Mise à jour des connaissances sur les thèmes de l'électricité.
<b>Public cible</b>	Porteur d'autorisation art. 13 / 14 / 14.4 / 15 et 15.4.
<b>Conditions d'admissions</b>	Aucune, formation ciblée pour les porteurs d'autorisation art. 15 et 15.4.
<b>Programme</b>	<p><b>La matinée est dédiée à la théorie, exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nouveautés de l'OIBT et de la NIBT</li><li>• Règles de sécurité de la SUVA (règles 5+5)</li><li>• Equipements de protection individuel (EPI) rappel des règles de base</li><li>• Rappel des mesures OIBT (Théorie)</li><li>• Révision des tâches administratives (protocoles de mesures)</li></ul> <p><b>L'après-midi est dédié aux postes pratiques, exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Effectuer des mesures OIBT sur des tableaux d'exercices</li><li>• Elaboration de protocoles de mesures et listes de travaux</li><li>• Vérifier l'état des équipements de protection individuel (EPI)</li><li>• Vérifier le fonctionnement, l'étalonnage et les connaissances des appareils de mesures</li><li>• Divers exercices d'électrotechnique appliquée (mesures et calculs de puissances, résistances, etc.)</li></ul>
<b>Matériel / outillage</b>	Outils et équipements selon la liste fournie avec la convocation au cours.
<b>Examen et certification</b>	Une attestation de participation sera remise aux participants à l'issue du cours. Cette attestation convient comme formation continue selon Art.15.3.
<b>Lieu</b>	Centre de formation de l'ASF – La Croix-du Péage 1 – 1029 Villars-Ste-Croix.
<b>Durée de la formation</b>	Cours : 1 jour / 8h15 à 17h00
<b>Prix par personne, hors taxes (Sous réserve de modification)</b>	Entreprises membres :      Entreprises non-membres : <ul style="list-style-type: none"><li>• CHF 390.00                      • CHF 450.00</li></ul> Ce tarif comprend la documentation, le repas de midi et un café à la pause de 10h00.
<b>Nombre de participants</b>	Minimum 8 / maximum 24 personnes
<b>Renseignements &amp; inscription</b>	<p> <a href="http://www.svk-asf-atf.ch">www.svk-asf-atf.ch</a></p> <p> <a href="mailto:secretariat@asf-froid.ch">secretariat@asf-froid.ch</a></p> <p> 079 238 96 98</p>